

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation du prochain conseil d'administration
du mardi 15 octobre 2024

▲ ▲ ▲

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 3 juillet 2024 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS), se sont réunis salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 juin 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles, avec l'ordre du jour suivant :

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal du lundi 3 juin 2024 - Approbation

RESSOURCES HUMAINES

- 3 Régime indemnitaire - Retrait de la délibération n° CCD204240326-10 du 26 mars 2024

STRATEGIE FINANCIERE

- 4 Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme – Changement de méthode d'amortissement
- 5 Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme – Participation 2024 à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis
- 6 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 1
- 7 Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – Compte administratif 2022 – Rectification de la délibération n° CCD20230619-15
- 8 Participation financière des résidents - Sortie au zoo de la Flèche le 20 juin 2024

9 INFORMATIONS :

Projet d'établissement et Plan Bleu et mesures canicule

▲ ▲ ▲

Etaients présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Floriane BERTIN-DECROOCQ

Nicolas CAVARD
Géraldine BEURAIN

▲ ▲ ▲

Laurent BRILLARD, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration du CCAS.
Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° CCD20240703-01	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation de : Amélie Boisseau, directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal du lundi 3 juin 2024 - Approbation

Délibération n° CCD20240703-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du lundi 3 juin 2024 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du lundi 3 juin 2024, transmis par voie dématérialisée le vendredi 28 juin 2024.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

3. RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire - Retrait de la délibération n° CCD20240326-10 du 26 mars 2024

Délibération n° CCD20240703-03	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Par délibération n° CCD20240326-10 du 26 mars 2024, le conseil d'administration a adopté un complément à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) suite au Ségur de Santé.

Par courrier du 28 mai 2024, le sous-préfet de Vendôme souligne d'une part l'absence de l'avis du comité social territorial (CST) sur les éléments relatifs à la définition et la mise en œuvre de la politique indemnitaire au sein de la collectivité et d'autre part l'illégalité d'exclure certains types de contrats du bénéfice du RIFSSEP.

Dans l'attente d'une réflexion plus approfondie, le Centre communal d'action sociale souhaite procéder au retrait de la délibération n° CCD20240326-10 du 26 mars 2024.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de procéder au retrait de la délibération n° CCD20240326-10 du 26 mars 2024 concernant le complément au régime indemnitaire ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

4. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme – Changement de méthode d'amortissement

Délibération n° CCD20240703-04	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Suite au passage à la M57, le budget principal Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme doit se conformer au calcul de l'amortissement qui consiste à amortir le bien à partir de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Les budgets annexes de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis, du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (Epha) sont soumis à la nomenclature M22 et doivent donc appliquer la même règle que la nomenclature M57.

Il convient donc de changer de méthode d'amortissement en vigueur et d'amortir dorénavant au prorata temporis à la date de mise en service.

Ce changement de calcul concerne les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Les durées d'amortissement sont inchangées.

Durée d'amortissement :

- frais d'étude, de recherches, de développement et frais d'insertion.....5 ans
- agencements et installations10 ans
- matériel informatique4 ans
- matériel de bureau.....5 ans
- matériel5 ans
- mobilier10 ans
- outillage5 ans
- matériels de transport.....5 ans
- logiciels2 ans

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le changement de méthode d'amortissement pour les budgets annexes du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis, Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et Etablissement hébergeant des personnes âgées (Epha) : amortir au prorata temporis à compter de la mise en service ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

5. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme – Participation 2024 à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis

Délibération n° CCD20240703-05	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, pour les compétences qui demeurent communales, la ville verse chaque année au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme une participation financière lui permettant d'établir l'équilibre de son budget.

La participation de la commune couvre les actions menées par le CCAS et les établissements médico-sociaux relevant du CCAS dont les actions sont retracées dans des budgets annexes.

Conformément à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Courtis, il a été prévu de lui verser une subvention de 473 807 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 473 807 euros à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Courtis pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

6. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 1

Délibération n° CCD20240703-06	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Lors de sa séance du 26 mars 2024 (délibération n° CCD20240326-05), le conseil d'administration a voté l'EPRD 2024.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

Recettes de fonctionnement	
018/6419 – S remboursement sur rémunérations du personnel	+10 000.00€
018/6419 – H remboursement sur rémunérations du personnel	-200.00€
019/773 – H Mandats annulés sur exercices antérieurs	+100.00€
TOTAL	+9 900.00€

Dépenses de fonctionnement	
012/6411 – H Autres personnels extérieurs	-10 000.00€
016/61681 – H Assurances, maladie, maternité et accident	+9 000.00€
016/61357 – S Matériel médical	+10 000.00€
016/6541 – H Créances admises en non-valeur	+900.00€
TOTAL	+9 900.00€

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 1 selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

7. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – Compte administratif 2022 – Rectification de la délibération n° CCD20230619-15

Délibération n° CCD20240703-07	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher demande que la délibération n° CCD20230619-15 du 19 juin 2023 soit rectifiée au motif que le résultat excédentaire 2021 de 24 229,01 euros n'a pas été repris pour affecter le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 71 050,07 euros.

Le résultat excédentaire est affecté comme suit :

- le report à nouveau N+1 de 61 050,07 euros sera intégré par décision modificative au budget 2024 ;
- la réserve de compensation des charges d'amortissement : 10 000 euros.

	Section d'investissement	Section fonctionnement		
		Hébergement	Soin	Globale
Résultat de clôture cumulé 2021 (A)	70 086,19 €	74 341,49 €	0 €	74 341,49 €
Exercice 2022				
Recettes (a)	48 691,55 €	228 305,08 €	156 969,04 €	385 274,12 €
Dépenses (b)	6 752,95 €	252 062,37 €	136 503,07 €	388 565,44 €
Résultat de l'exercice (D) (a-b)	41 938,60 €	- 23 757,29 €	20 465,87€	-3 291,42 €
Résultat de clôture cumulé à affecter (A-B-C+D)	112 024,79 €	50 584,20 €	20 465,87 €	71 050,07 €
<i>dont provisions constatées fin 2022</i>	83 003,07 €			

L'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022 est de + 71 050,07 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération n° CCD20230619-15 du 19 juin 2024.
- d'approuver l'affectation du résultat émis par le Conseil départemental de Loir-et-Cher :
 - compte 110 : report à nouveau : + 61 050,07 euros à intégrer par décision modificative au budget prévisionnel 2024 ;
 - compte 10687 : réserve de compensation des charges d'amortissement : + 10 000 euros.
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

2024-5970
LOIR-ET-CHER
27/05/2024

SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES

Blois, le 17 MAI 2024

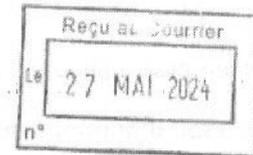
Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Madame Amélie BOISSEAU
Directrice
C.C.A.S. de Vendôme
37 avenue Georges Clémenceau
BP 20107
41100 VENDÔME

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

OBJET : Examen CA 2022



Madame la directrice,

Par courrier, vous avez fait parvenir l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) du FAM géré par le C.C.A.S. de Vendôme pour l'exercice 2022. Ces documents ont été examinés en tenant compte des dispositions des articles R314-232 à R314-244 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

J'ai l'honneur de vous informer des observations relatives à cet exercice.

A. ANALYSE DU CA

Cette analyse du périmètre du CA est réalisée sur la base des éléments déclaratifs transmis par l'établissement.

- FINESS N°410009088
- Nombre de places autorisées : 5
- **Éléments non déposés sur la plateforme CNSA.**

B. ANALYSE DE L'EXPLOITATION DES SECTIONS HEBERGEMENT**1. Activité**

Le nombre de journées réalisées se présente ainsi :

Type de prestations	Capacité	BP 2022	CA 2022	Écart	Taux occ %
Internat	5	1 760	1 804	44	98,85%
Externat	0	0	0	0,0	0,00%
Semi-internat	0	0	0	0,0	0,00%
Total	5	1 760	1 804	44	-

Le foyer d'accueil médicalisé est une unité pour personnes en situation de handicap mental vieillissantes, attenant à l'EHPAD La Clairière des Coutis. Créé en juin 2016, le FAM est doté d'une capacité de 5 places, toutes soumises à orientation MDPH et habilitées à l'aide sociale.

L'établissement a réalisé 44 journées de plus que celles prévues au budget (+5 en 2021).

Aucune entrée ni sortie n'est intervenue au cours de l'année. L'établissement nous informe d'une liste d'attente de 10 personnes.

Détail des absences :

- Aucune pour hospitalisation,
- 77 pour convenance personnelle.

Population accueillie :

- 1 homme,
- 4 femmes.

Moyenne d'âge à l'entrée dans l'établissement :

- 63 ans pour les hommes,
- 55 ans pour les femmes.

L'ensemble des résidents sont originaires du département.

2. Dépenses

Les écarts entre le budget autorisé et son exécution par section s'expliquent comme suit :

Hébergement	BP 2022	CA 2022	Dépenses refusées	Écart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	78 272,59 €	69 426,01 €	0,00 €	-8 846,58 €	-11,30 %
Groupe 2	139 663,85 €	132 926,10 €	0,00 €	-6 737,75 €	-4,82 %
Groupe 3	50 704,51 €	49 710,26 €	0,00 €	-994,25 €	-1,96 %
Total des dépenses	268 640,96 €	252 062,37 €	0,00 €	-16 578,58 €	-6,17 %

Au global, les dépenses hébergement constatées s'élèvent à 252 062,37 € pour un budget alloué de 268 640,96 € soit une économie de plus de 6 %.

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante réalisées représentent -11,30 % du budget alloué.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Les dépenses afférentes au personnel sont inférieures de -4,82 % par rapport au budget alloué.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont inférieures de -1,96 % par rapport au budget alloué.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont plus élevées que prévues.

Elles s'élèvent à 5 808,12 € et concernent :

- 262 € : confection et pose de voilages (2019),
- 147 € : stores vénitiens + film solaire (2021),
- 53 € : vestiaires (2018),
- 316 € : fauteuil de repos (2019),
- 186,12 € : vaisselle (2017),
- 902 € : lave-vaisselle (2018),
- 132 € : 20 tuniques (2018),
- 85 € : 20 pantalons (2018),
- 549 € : cylindres serrures portes (2020),
- 272 € : pose de signalétique (2020),
- 2 904 € : chariot compact (remise en température) (2021).

Chapitres 63-64 : Personnel

- Effectifs et ratio d'encadrement

Postes / ETP	BP 2022	CA 2022	Écart
Global	3,32	5,70	2,38
Ratio d'encadrement	0,66	1,14	

- Effectifs et répartition proposée :

Postes	BP 2022	CA 2022	Écart
Direction, encadrement	0,05	0,00	-0,05
Administration, gestion	0,05	0,10	0,05
Services généraux	0,25	0,15	-0,1
Restauration	0,00	0,00	0,0
Socio-éducatif	2,30	2,90	0,60
Paramédical	0,00	2,50	2,5
Médical	0,00	0,05	0,05
Psychologue	0,00	0,00	0,00
Autres	0,67	0,00	-0,67

L'écart est lié au fait que les ETP prévus au BP 2022 ne concernent que l'hébergement et ceux réalisés au CA 2022 comprennent l'hébergement et le soin.

L'absentéisme :

	2022
Accident du travail	61
Congé maternité	161
Congé exceptionnel	
Longue maladie	139
Absence injustifiée	
Syndicat et représentation	
Maladie ordinaire	107
TOTAL	468

Ces données concernent les FAM et le FAS.

Chapitres 65/66/68

	BP 2022	CA 2022	Dépenses refusées	Écart CA/BP	Evol CA/BP
Compte 655	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 66	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 681	43 800,00 €	45 808,12 €	0,00 €	2 008,12 €	4,58 %
Total	43 800,00 €	45 808,12 €	0,00 €	2 008,12 €	4,58 %

La provision de 40 000 € non réalisée en 2021 a bien été réalisée en 2022, comme convenu.

3. Recettes

Hébergement	BP 2022	CA 2022	Écart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	213 228,48 €	220 727,25 €	7 498,77 €	3,52 %
Groupe 2	0,00 €	3 439,71 €	3 439,71 €	- %
Groupe 3	5 300,00 €	4 138,12 €	-1 161,88 €	-21,92 %
Total des recettes	218 528,48 €	228 305,08 €	9 776,60 €	4,47 %

Pour mémoire, la notification de ressources pour l'exercice 2022 était élevée à 218 528,48 €.

En 2022, le FAM a réalisé 9 776,60 € de recettes supplémentaires.

En effet, les recettes complémentaires sont en lien avec les 44 journées de plus que prévues et les remboursements de personnel non budgétés (+3 439,71 €).

La reprise de provision au titre des surcoûts de loyer de 1 900 € est bien réalisée.

	Résultat administratif 2022 Hébergement
Dépenses	252 062,37 €
Recettes	228 305,08 €
Résultat administratif	-23 757,29 €

Le résultat administratif 2022 de la section hébergement s'élève à -23 757,29 €.

Le résultat soin 2022 étant présenté à +20 465,87 € (sous réserve de validation de l'ARS), le résultat cumulé hébergement et soin 2022 s'élève à -3 291,42 €.

4. Affectation des résultats

L'article R314-234 du CASF indique les modalités et les règles d'affectation du résultat par le gestionnaire.

- L'excédent d'exploitation est affecté :
 - En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
 - A un compte de report à nouveau ;
 - Au financement de mesures d'investissement ;
 - A un compte de réserve de compensation ;
 - A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite du BFR, tel que défini au III de l'article R314-48 ;
 - A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité ;
- Le déficit de chacun des comptes de résultat est :
 - Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
 - Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
 - Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Détermination :

Résultat 2022 section hébergement :	-23 757,29 €
Résultat section soins :	+20 465,87 € (sous réserve de validation de l'ARS)
Reprise des résultats 2020 :	+50 112,48 €
Reprise des résultats 2021 :	+24 229,01 €
Résultat à affecter :	+71 050,07 €

	Compte		Total
	120 ou 129	Excédent Déficit	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7			-3 291,42 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110 Report à nouveau (solde créditeur)	74 341,49 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	€

RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)

	Résultat administratif	71 050,07 €
--	------------------------	-------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110 Report à nouveau (solde créditeur)	61 050,07 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	€
	Dépenses provisionnées pour CP (1.15922)	0,00 €
	1161 ⁽²⁾ Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €
	1163 ⁽³⁾⁽⁴⁾ Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R 314-45	0,00 €
Affectation en réserves	10682 Excédents affectés à l'investissement	0,00 €
	10685 Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €
	10686 ⁽⁴⁾ Réserves de compensation des déficits	0,00 €
	10687 Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	10 000,00 €

(1) Notamment, en application des articles R. 314-106 (dotations globales de financement) et R. 314-113 (prix de journée) du CASF

(2) Mouvements débiteurs (précédés du signe "-") correspondant aux augmentations sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) et créditeurs (correspondant aux diminutions sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) - Compte 116 : Dépenses non opposables aux tiers financeurs (affectation en report à nouveau de charges dont la prise en compte est différée)

(3) Dont provision pour obligés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (5°)

(4) Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

• Dépenses refusées :

Après étude du compte administratif, il n'est pas relevé de dépenses refusées au titre de l'exercice 2022.

L'établissement proposait, conformément à la délibération n°CCD20230619-15 du 19 juin 2023, une affectation du résultat excédentaire 2022 en :

- report à nouveau N+2 (+36 821,06 €) avec atténuation du prix de journée 2024,
- réserve affectée à l'investissement (10 000 €).

Après étude du compte administratif 2022, l'établissement n'a pas repris le résultat 2021 comme présenté dans le rapport transmis par le conseil départemental le 13 avril 2023, soit +24 229,01 €.

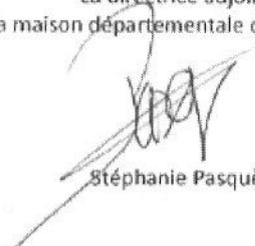
En conséquence, une nouvelle délibération devra être prise par le conseil d'administration du CCAS de Vendôme afin d'affecter le résultat excédentaire 2022 d'un montant de +71 050,07 € en :

- report à nouveau N+1 (+61 050,07 €) intégré en décision modificative,
- réserve de compensation des charges d'amortissement (+10 000 €).

Pour mémoire, le solde de la réserve de compensation des déficits s'élève à 100 773,75 €.

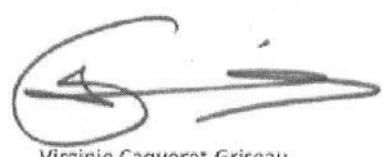
Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice adjointe
de la maison départementale de l'autonomie,



Stéphanie Pasquès

Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau

8. STRATEGIE FINANCIERE : Participation financière des résidents - Sortie au zoo de la Flèche le 20 juin 2024

Délégation n° CCD20240703-08	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 0	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Une sortie au zoo de La Flèche a eu lieu le 20 juin 2024. Cette sortie a été organisée par les professionnels de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis, les résidents ont été sollicités pour régler leur visite.

Le goûter a été pris en charge par l'établissement. Des résidents de l'EHPAD, du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours et du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ont participé à cette sortie collective.

Ainsi chaque résident a adressé la somme de 22,50 euros à l'établissement, par chèque au nom du Trésor Public, qu'il convient de reverser : 8 résidents de l'EHPAD, 4 résidents du FAS et un résident du FAM

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la participation de 22,50 euros des résidents de l'EHPAD, du FAS et du FAM pour la sortie au zoo de la Flèche le 20 juin 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

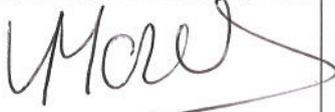
DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

9. : INFORMATIONS :

- Projet d'établissement
- Plan Bleu et mesures canicule
- Habitat inclusif

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente
	
Stéphanie ROUX-BRINDEAU	Yolande MORALI

Fin de la séance à 18h00.

